

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2026\_109**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAISON DU FLEUVE RHONE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00032 déposée le 10 décembre 2025 par la commune de Givors représentée par monsieur Mohamed Boudjellaba, et relative à l'établissement Maison du Fleuve Rhône, sis 1 place de la Liberté 69700 Givors,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 3 février 2026,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 15 janvier 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00032 déposée le 10 décembre 2025 par la commune de Givors représentée par monsieur Mohamed Boudjellaba, est autorisée pour le remplacement du matériel central du SSI, des points de détection automatique, des déclencheurs manuels et de l'équipement d'alarme, relatif à la Maison du Fleuve Rhône classée en type L-Y de 3ème catégorie, sise 1 place de la liberté 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans le rapport de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 15 janvier 2026, devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Nota Bene :** Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.

**Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat3>.

**Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite/accessibilite-des-etablisements-recevant-du-public-ERP/le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 18 février 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)**

**dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable**

**à la date du mardi 03 février 2026**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BRIGNAIS	AT 069 027 25 0 0012	Cabinet dentaire / 27 rue Général de Gaulle	Création de volumes et aménagement d'un cabinet dentaire dans une coque vide
BRON	AT 069 029 25 0 0072	DIEM Centre Henry Gormand / 95 boulevard Pinel - Bat. 355	Travaux d'aménagement de remplacement d'un ascenseur pour mise au norme PMR (DD)
BRON	AT 069 029 25 0 0074 PC 069 029 13 0 0047 M5	Magasins Galeries Lafayette / 209 rue Pinel	Extension, création de volumes et travaux d'aménagement de commerces comprenant : - la création d'un accès indépendant pour le restaurant, - la création d'une liaison entre la terrasse sud et ouest, - la modification des surfaces commerciales (DD)
BRULLIOLES	AT 069 030 25 0 0001 PC 069 030 25 0 0010	La ferme de l'oasis de Chamousset / 875 chemin de la Renaudière	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et réhabilitation
CHAZAY D'AZERGUES	AT 069 052 25 0 0002	75 CL / 2 bis rue Marius Berliet	Travaux d'aménagement d'une cave à vin dans un cadre bâti existant (DD)
COLOMBIER SAUGNIEU	AT 069 299 25 D 0019 PC 069 299 25 0 0019	Aéroport de Lyon Saint-Exupéry / Aéroport de Lyon Saint-Exupéry	Réhabilitation, extension, création de volumes et travaux d'aménagement du terminal 2 et sa jetée d'embarquement (AVIS'AU LM1-6YG-W74)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
COLOMBIER SAUGNIEU	AT 069 299 25 D 0020 PC 069 299 25 0 0020	Aéroport de Lyon Saint-Exupéry / Aéroport de Lyon Saint-Exupéry	Création de volumes et travaux d'aménagement du terminal 2 avec la démolition partielle du bâtiment pont faisant la liaison entre les jetées du terminal 2 et la future extension du terminal 2 (T2E) (AVIS'AU KN7-6P5-WRV)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0045	Epicerie sociale et solidaire / 6 chemin Jean-Marie Vianney	Travaux d'aménagement d'une épicerie (DD)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0046	Carrefour Ecully Grand Ouest / Avenue du Bon Pasteur - Le Perollier	Travaux d'aménagement et réaménagement de plusieurs zones de l'hypermarché : culture, hygiène, cave à vins, fruits et légumes, saisonnier et bébé (DD)
ECULLY	AT 069 081 25 0 0047	Le Petit Souk / chemin Jean-Marie Vianney	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente de décoration et mode femme/enfant (DD)
FRANCHEVILLE	AT 069 089 25 0 0021	Salon de Coiffure BLUE CAT / 1 rue des Ecoles	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un salon de coiffure
FRANCHEVILLE	AT 069 089 25 0 0022	MONCEAU FLEURS / 29 avenue du Chater	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
GIVORS	AT 069 091 25 0 0032	Maison du Fleuve Rhône / 3 place de la Liberté	Travaux d'aménagement de la Maison du Fleuve Rhône
GRIGNY SUR RHONE	AT 069 096 25 0 0007	DITEP Les Eaux Vives / 13 rue Pierre Semard	Travaux d'aménagement d'un établissement d'enseignement. Reclassement du bâtiment en ERP de 5ème catégorie du fait de l'arrêt de l'hébergement et remplacement du SSI (DD)
IRIGNY	AT 069 100 25 0 0009	Human immobilier / 6 avenue de Bezange	Travaux d'aménagement d'une agence immobilière (DD)
IRIGNY	AT 069 100 25 D 0017 PC 069 100 25 0 0017	Ecole Saint-André-Antoine Truchet / 14 rue du 11 novembre 1918	Extension d'une salle d'activité au sein de l'école (Avis'AU O30-914-Q5J)
LA MULATIERE	AT 069 142 25 D 0006 PC 069 142 25 0 0006	Maison de santé et 7 coques vides / Chemin du Buisset et rue de la Cadière	Construction neuve d'une maison de santé et 7 coques vides (AVIS'AU L4E-MM5-QMN)
LA TOUR DE SALVAGNY	AT 069 250 25 0 0016	Maison médicale / 3 allée du Levant	Travaux d'aménagement d'un établissement de soins (psychologie, ostéopathe et infirmier)
LAMURE SUR AZERGUES	AT 069 107 25 0 0002	Collège de la Haute Azergues / Le Charbonnier	Travaux d'aménagement de rénovation de la chaufferie bois et passage du fioul au gaz
LEGNY	AT 069 111 25 D DD01 PC 069 111 25 0 0001	La Calaisienne - Magasin / Les Ponts Tarrets	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un magasin en rez-de-chausée (Avis'AU K13-108-RJ4)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
LIMONEST	AT 069 116 25 D DD23 PC 069 116 25 0 0023	Les Jardins des Monts d'Or / La Bruyère	Construction neuve d'un commerce (AVIS'AU LZV-WM5-5QQ)
LOZANNE	AT 069 121 25 0 0009	Pharmacie du Val d'Azergues / 262 route de Lyon	Travaux d'aménagement d'une pharmacie
LOZANNE	AT 069 121 25 0 0010	AJ Initiative / 4 rue du Pont	Travaux d'aménagement d'un service à la personne (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0757	Restaurant G LA DALLE - CC La Part Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Modification de la façade et travaux d'aménagement d'un restaurant (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0761	CC Lyon Part Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Création de volumes de 2 coques vides pour fusion (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0779	FRILIVIN / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0803	Maison JANIER - Lot 4045 / 102 cours Lafayette	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un kiosque à fromagerie au sein des Halles de Lyon Paul Bocuse (DD)
POMEYS	AT 069 155 25 0 0002	Piscine Hurongues / chemin d'Hurongues	Travaux d'aménagement d'une piscine (DD)
SAINT LAURENT DE MURE	AT 069 288 25 0 0010 PC 069 288 25 0 0023	Les petits dogs de Saint Laurent / La Caborne	Construction neuve d'un chenil (Avis'Au K13-13Q-GM4)
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0071	Belhome / 214 route de Grenoble	Travaux d'aménagement d'un commerce de meubles
SAINT ROMAIN DE POPEY	AT 069 234 25 0 0003	Groupe scolaire du Popey / 131 route de Savigny	Travaux d'aménagement d'un groupe scolaire (DD) Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
SATHONAY CAMP	AT 069 292 25 D 0005 PC 069 292 25 0 0005	Parc du Haut de la Combe / rue de la République	Construction neuve d'un club house (Avis'AU L2J-WYQ-DJP)
SEREZIN DU RHONE	AT 069 294 25 0 0005	U EXPRESS / 2 avenue du Dauphiné	Création de volumes d'un supermarché en libre service (DD)
SOUCIEU EN JARREST	AT 069 176 25 0 0006 PC 069 176 24 0 0016 M1	Ecole St Julien / 3 rue Abbé Déflotrière	Réhabilitation et extension d'une école élémentaire (Avis'AU LEJ-63Y-142)
TARARE	AT 069 243 25 0 0020 PC 069 243 25 0 0023	Centre hospitalier de Tarare / 6 boulevard Garibaldi	Extension et création de volumes dans un centre hospitalier (Avis'AU OX1-VNQ-2Y0)

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260218-AR2026\_109-AR

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
THIZY LES BOURGS	AT 069 248 25 0 0012	Boucherie Marchand / 4 place Rouget de l'Isle	Création de volumes dans une boucherie charcuterie (DD)
VAULX EN VELIN	AT 069 256 25 S 0061	Mairie de Vaulx en Velin - Service des sports / place de la Nation	Travaux d'aménagement du service des sports au 2ème étage de la mairie
VENISSIEUX	AT 069 259 25 2 0069	Maison du projet / 20 avenue Jean Cagne	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes, modification de la façade et travaux d'aménagement de bureaux et salle polyvalente
VILLEFRANCHE SUR SAONE	AT 069 264 25 0 0057	CARREFOUR CITY / rue de Roncevaux	Réhabilitation et travaux d'aménagement d'un magasin, bureau et réserve
VOURLES	AT 069 268 25 0 0007	SA LEROY MERLIN Vourles / 13 avenue du Général Brosset	Extension d'un chapiteau et enclos

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/01/2026

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p><b>ERP N°</b> : E09100105-000</p> <p><b>Désignation</b> : Maison du Fleuve Rhône</p> <p>Type : L - Y Catégorie : 3 Effectif : 596</p> <p><b>Commune</b> : GIVORS</p> <p><b>Adresse</b> : 1 Place de la Liberté 69700 GIVORS</p> <p><b>Exploitant</b> : M. le Maire</p>	<p><b>N° Rapport</b> : 2025-006605</p> <p><b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT0690912500032 Remplacement du matériel central, des points de détections automatiques, manuels et équipement d'alarme</p> <p><b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p><b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

**NOS REF. : RR**

- Rapport de VP en date du 07/11/2022, SCDS du 15/12/2022, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

##### **Existant**

La maison du fleuve Rhône est un établissement situé Entre le quai Georges Levy (D 386), la place de la Liberté et la rue Denfert Rochereau. L'accès des secours se fait par le 1 place de la Liberté.

Le bâtiment en R+2 est une ancienne maison bourgeoise isolées réglementairement des tiers. Il comprend :

- Au RDC : Office du tourisme, salle de restauration avec cuisine, salle d'exposition de 331 m<sup>2</sup>, salle de 200 places.

Le chauffage est assuré par une chaufferie gaz.

### **Rappel des dérogations :**

**SCDS DU 13/03/1997** : Présence de revêtements muraux M3 et M4 (non conforme à AM) et absence de justification de la résistance au feu des planchers existants et de certaines portes (non conforme à CO 24).

- Compensation par un SSI A avec détection généralisée.

### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne le remplacement du matériel central du SSI, des points de détection automatique, des déclencheurs manuels et de l'équipement d'alarme.

### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 10/12/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69091/25/00032 daté du 02/12/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 16/10/2025.
- Jeu de plans.

### **PRESCRIPTIONS**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-34 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912500032).

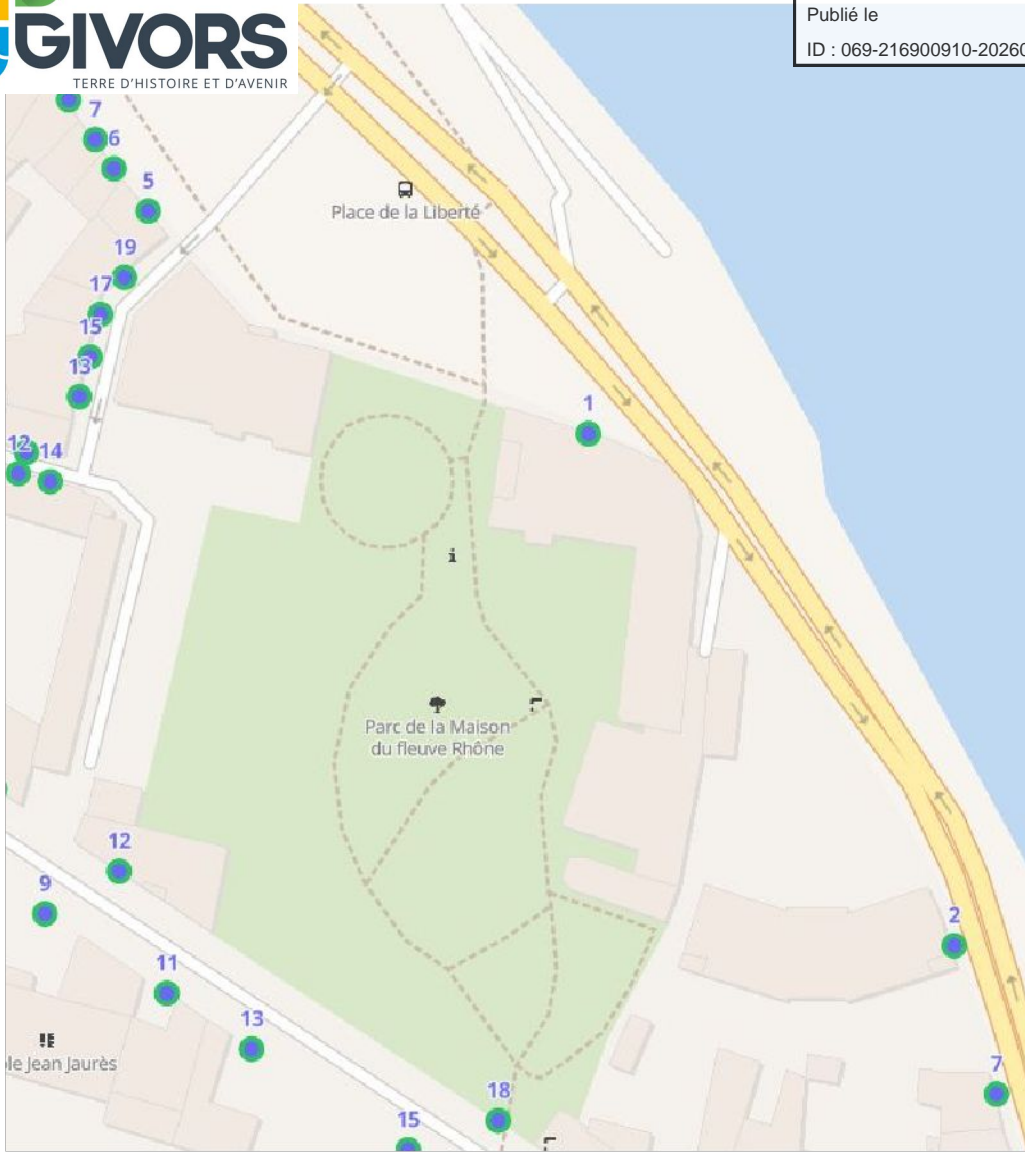
Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/01/2026

### PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Colonel hors classe Lionel CHABERT  
Faisant fonction de directeur départemental et métropolitain-adjoint  
des services d'incendie et de secours



Etablissement	Dossier
<p><b>ERP N°</b> : E09100105-000</p> <p><b>Désignation</b> : Maison du Fleuve Rhône</p> <p>Type : L -Y Catégorie : 3 Effectif : 596</p> <p><b>Commune</b> : GIVORS</p> <p><b>Adresse</b> : 1 Place de la Liberté 69700 GIVORS</p> <p><b>Exploitant</b> : M. le Maire</p>	<p><b>N° Rapport</b> : 2025-006605</p> <p><b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT0690912500032 Remplacement du matériel central, des points de détections automatiques, manuels et équipement d'alarme</p> <p><b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p><b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

## NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Maison Fleuve Rhône  
1 Place de la Liberté  
69700 Givors

**Remplacement du matériel central, des points de détections automatiques, manuels et équipement d'alarme**

### *MAITRE D'OUVRAGE*

Ville de Givors  
Hotel de Ville  
Place Camille Vallin – Boite  
Postale 38  
69701 Givors Cedex



Date et signature :



Direction Secteur Développement Urbain  
Urbanisme

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2026\_110**

**OBJET : ARRETE DE NUMEROTATION, 15, 27, 33, 89, 95, 97, 101, 103, 107, 151, 209, 213, 223, 233, 245, 247, 251, 259, 263, 269, 273, 279, 283, 293, 297 IMPASSE DU DOMAINE DES CEDRES**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

**Vu** l'arrêté n° AR2022\_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

**Vu** la délibération n° DEL20251211\_18 dénommant la voie accessible depuis le 29 rue Renée Peillon – impasse du Domaine des Cèdres ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

**Considérant** que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

**Considérant** la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des maisons composant le lotissement du Domaine des Cèdres, situées sur les parcelles AW 309, AW 310, AW 311, AW 312, AW 313, AW 314, AW 316, AW 318, AW 319, AW 320, AW 321, AW 322, AW 323, AW 339, AW 341, AW 325, AW 326, AW 327, AW 328, AW 329, AW 330, AW 331, AW 332, AW 333 et AW 334 à Givors ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit les numérotations suivantes sur l'impasse du Domaine des Cèdres :

N° maisons	Références cadastrales
15	Parcelle n° AW 309
27	Parcelle n° AW 310
33	Parcelle n° AW 311
89	Parcelle n° AW 312
95	Parcelle n° AW 313

97	Parcelle n° AW 314
101	Parcelle n° AW 316
103	Parcelle n° AW 318
107	Parcelle n° AW 319
151	Parcelle n° AW 320
209	Parcelle n° AW 321
213	Parcelle n° AW 322
223	Parcelle n° AW 323
233	Parcelle n° AW 339
245	Parcelle n° AW 341
247	Parcelle n° AW 325
251	Parcelle n° AW 326
259	Parcelle n° AW 327
263	Parcelle n° AW 328
269	Parcelle n° AW 329
273	Parcelle n° AW 330
279	Parcelle n° AW 331
283	Parcelle n° AW 332
293	Parcelle n° AW 333
297	Parcelle n° AW 334

**Article 2 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4 :** Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 18 février 2026,

Benjamin ALLIGANT,  
Conseiller municipal délégué  
à la voirie et aux bâtiments  
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Département :  
RHONE



Commune :  
GIVORS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026  
L'extract est géré par le centre des impôts fonciers SDIF du Rhône

Publié le  
ID : 069-216900910-20260218-AR2026\_110-AR

69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 20 61 88 88 - fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/02/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction Secteur Développement Urbain  
Urbanisme

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2026\_111**

**OBJET : ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC - WE ARE SELECT**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** le décret modifié n°2014-123 du 13 février 2014 portant constitution et fonctionnement de la CCDSA ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69 2020 09 30 002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69 2020 09 30 003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public N° AR2025\_797 en date du 17 décembre 2025 relatif à la demande de travaux n°AT 069 091 25 00030 portant sur le magasin NOZ ;

**Considérant** que les conditions d'exploitation de l'établissement WE ARE SELECT, sis zone commerciale du Gier, rue la paix 69700 Givors, représenté par monsieur Garbis Koulian, ne sont plus réunies pour poursuivre les activités de cet établissement suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement We Are Select ;

**Considérant** que l'établissement est fermé depuis plus de dix mois obligeant l'exploitant à demander une autorisation d'ouverture au public ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement dénommé We Are Select sis zone commerciale du Gier, rue de la Paix 69700 Givors, classé en type M de 1ère catégorie est définitivement fermé.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal, une mise en conformité de l'établissement, et une visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

**Article 3** : Le présent sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, au SDMIS du Rhône, au commissaire de police territorialement compétent, ainsi qu'à l'exploitant de l'établissement susvisé, chacun chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article dernier** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 18 février 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_797**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN NOZ**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00030 déposée le 27 octobre 2025 et complétée le 9 décembre 2025 par le magasin 278 représenté par madame Rozenn Gautrais, et relative au magasin NOZ, sis rue la rue paix, zone commerciale les 2 Vallées 69700 Givors,

**Considérant** l'avis favorable avec une prescription de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 novembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00030 déposée le 27 octobre 2025 et complétée le 9 décembre 2025 par le magasin 278 représenté par madame Rozenn Gautrais, est autorisée pour des travaux d'aménagement du magasin NOZ classé de type M en 2ème catégorie, situé rue de la paix, zone commerciale les 2 Vallées 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 28 novembre 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025 devra être respectée :

La cabine adaptée doit comporter :

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) libre de tout obstacle.
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de

vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux en vue de l'ouverture par la commission compétente.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://demarche-numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>.

Le 17 décembre 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire



Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

